

Sommaire

Editorial

Par François Colcombet p.1

Brève

Préserver les deniers publics et lutter contre la corruption

Par la rédaction p.1

Débat

Elire une Assemblée constituante européenne en Juin 2004 ?

Paul Alliès p. 2

Cyrille Minso p. 5

La Lettre de la C6R interne

Les nouveaux conseils et bureaux fédéraux
Bulletin d'adhésion 2004

L'U.E. en débat au Val de Seine

L'assemblée constituante : une idée neuve en Europe

Par Jean-Paul DAILLOUX p. 9

ENTRETIEN - Union européenne : trois questions à...

Rémi Busnel et Didier Blanc p. 10

Libres opinions

Le 21 avril ne nous aura donc rien appris ?

Par Olivier Cubaud p. 12

EDITORIAL

Qui sait que la moitié du budget de l'Union européenne, qui ne représente lui-même que 0,5% de la richesse produite par les quinze Etats membres, est affectée à la politique agricole commune ? Qui sait que cette enveloppe de 44 milliards d'euros restera stable jusqu'en 2013, quoi qu'il arrive ? Qui sait que ce sont les représentants des gouvernements des Quinze qui en ont décidé ainsi, seuls ou presque ?

Il ne s'agit pas ici de discuter de l'opportunité de cette décision en particulier ni de l'intérêt de la P.A.C. en général. Mais est-il possible de continuer à construire l'Europe sur la base de mécanismes décisionnels largement intergouvernementaux imaginés pour une communauté de six Etats membres ?

Autrement dit, l'Europe n'aurait-elle pas besoin de plus de démocratie ?

Ce débat, tous les citoyens européens doivent pouvoir y participer. La C6R a consacré une grande partie de son assemblée générale à une réelle discussion, réunissant politiques et observateurs, soutiens et opposants au projet de "constitution Giscard", fédéralistes convaincus et plus sceptiques. Elle a ainsi montré qu'elle était le seul vrai lieu d'échange sur la question démocratique, à tous ses niveaux.

La C6R, près de trois ans après sa création, n'est toujours pas, n'a jamais été et ne deviendra probablement jamais le club de constitutionnalistes et de politologues marginaux parmi leurs pairs car "sixiémistes" que beaucoup avait cru voir naître en mai 2001. Au contraire, à l'occasion de la journée du 14 février dernier et au travers des quarante associations locales, les militants de la C6R prouvent que la question démocratique intéresse au premier chef ceux entre les mains desquels la souveraineté s'exerce : les citoyens.

Les discussions, riches et approfondies, de notre assemblée générale auront encore une fois été symptomatiques de la vitalité de notre association.

Ce succès, nous le devons à tous les adhérents qui portent les " Trente Propositions " dans le débat public, que je souhaite remercier de leur confiance.

Ce succès, nous le devons aussi, bien sur, à Arnaud Montebourg, sans lequel le combat pour la démocratisation des institutions serait sans doute rester l'obsession vieillissante de quelques farouches démocrates qui avait dénoncé le "coup d'Etat" de 1958.

Aujourd'hui, le statut d'exception accordé à la "présidence" de la Polynésie française ou les atteintes portées à l'indépendance de la justice par les plus hautes autorités de l'Etat sont deux illustrations parmi d'autres du retard démocratique de nos institutions politiques et du personnel qui les sert.

Notre combat est donc plus que jamais d'actualité !

François Colcombet

Président de la C6R

Préserver les deniers publics et lutter contre la corruption

Récemment, l'Association pour la transparence et la moralité des marchés publics (ATMMP) a demandé l'annulation de plusieurs articles du nouveau Code des marchés publics du 7 janvier 2004. Ce code met en effet en cause tant le droit communautaire que des principes de notre droit chèrement acquis, destinés à assurer la transparence et l'accès de tous à la commande publique. Ce Code montre bien à sa manière le soin que l'actuel pouvoir exécutif accorde à la préservation des deniers publics et à la lutte contre la corruption. Il semble d'ailleurs s'enfoncer dans cette voie, le chef de l'Etat ayant annoncé le 11 mars 2004 un nouveau Code de la propriété publique, à droit "non constant", lors d'un colloque sur le bicentenaire du Code civil...

Assemblée fédérale du 14 février 2004

Débat sur le thème : " Elire une Assemblée constituante européenne en Juin 2004 ? "

Le 14 février 2004, la Convention pour la Sixième République consacrait une partie des travaux de son assemblée fédérale annuelle, dans l'amphithéâtre Lefebvre à la Sorbonne, à un débat sur le thème : "Elire une Assemblée constituante européenne en juin 2004 ?". Le Lettre vous propose un compte-rendu de ces échanges, avec pour commencer l'introduction de Paul Alliès et l'intervention de Cyrille Minso, lors de la table ronde.

Rapport introductif

De quoi s'agit-il ? L'Europe doit passer d'une période révolue, celle où seuls les Etats et les gouvernements faisaient la Communauté Européenne, à une autre époque, celle où les peuples font l'Union.

La méthode qui l'a jusqu'ici emportée est celle de la négociation diplomatique qui requiert l'unanimité pour avancer. Les résultats : une politique de petits pas, des abandons limités et honteux (non assumés) de souveraineté. Finalement, une zone de libre-échange sans tête ni volonté politique.

Le projet de traité constitutionnel élaboré par la Convention pour l'avenir de l'Europe porte les stigmates de cette période et de cette méthode. Ce n'est pas une vraie Constitution. Or les vrais démocrates européens que nous sommes veulent une vraie Constitution. Pourquoi ? Comment y parvenir ? Voilà ce dont nous avons à débattre.

1 - Pourquoi le projet de Traité n'est pas une vraie Constitution ?

Pour trois raisons au moins :

1°) C'est un projet d'accord entre Etats et entre Etats seulement :

- Le préambule l'avoue : le texte reste rédigé au nom des représentants des Etats membres. On est très loin du préambule américain de 1787 : « Nous peuples des Etats-Unis ordonnons et établissons la présente Constitution ». Ce peuple est totalement absent de l'horizon européen : « La citoyenneté de l'Union, comme le dit le traité de Maastricht, s'ajoute à la citoyenneté nationale et ne la remplace pas ». Le projet n'a rien changé : le citoyen européen n'existe pas en dehors des règles fixées par chacun des Etats, pour voter aux élections municipales ou européennes et pour pétitionner.

- Le projet est soumis à une double ratification, celle des Etats-membres réunis dans la Conférence Intergouvernementale (CIG), celle de chacun des Etats par leur Parlement, très accessoirement par référendum.

2°) C'est un traité international :

- Il simplifie (en 464 articles) la centaine d'accords internationaux liant les Etats européens depuis 1951 parmi lesquels les traités d'adhésion successifs ainsi que les différents protocoles adoptés par les CIG. Les six protocoles annexés au projet rappellent d'ailleurs aux juristes qu'il s'agit bien d'un traité et que de cela. Tous ces textes restent régis en dernière instance par le droit international public, par les principes et les règles relatifs aux traités internationaux. Les Etats membres continueront à maintenir entre eux des relations internationales tout à fait classiques.

- C'est surtout un texte irréversible. Sa révision est impossible. Une double unanimité est requise : dans la CIG et dans la ratification par chacun des Etats. C'est la marque la plus indélébile du caractère diplomatique de ce texte. Le fait que sa 3° partie (« Les politiques et le fonctionnement de l'Union » d'ailleurs expédiée à la va-vite après le Conseil de Thessalonique le 20 juin 2003) installe une Constitution économique de l'Europe fondée sur « un marché unique où la concurrence est libre et non faussée » et sur « une économie sociale de marché hautement compétitive » est exorbitant et inacceptable (même si des droits sociaux sont consacrés par la Charte des Droits Fondamentaux).

3°) C'est un texte qui aggrave la confusion des pouvoirs :

- Il encourage chacune des trois institutions à empiéter sur leurs fonctions réciproques. La confusion des pouvoirs est au principe des institutions européennes depuis leur origine. Par exemple, la Commission participe à la fois à la fonction législative (de façon déterminante puisqu'elle a le monopole de l'initiative des textes), à la fonction exécutive (en appliquant la plupart des politiques communes, souvent avec un pouvoir de décision propre, ainsi dans le domaine de la concurrence), à la fonction judiciaire (en poursuivant les Etats devant la Cour de Justice).

- La création d'un Président du Conseil Européen, d'un Ministre des Affaires Etrangères et même l'extension de la co-décision entre le Parlement et le Conseil aggravera cette confusion des pouvoirs. Ainsi la fameuse et universelle formule de l'article 16 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 est bafouée : « Toute société dans laquelle la séparation des pouvoirs n'est pas déterminée n'a point de Constitution ».

Assemblée fédérale du 14 février 2004

Débat sur le thème : " Elire une Assemblée constituante européenne en Juin 2004 ? " (suite)

2 - Qu'est-ce qu'une vraie Constitution ?

Pour le Général De Gaulle en 1964 « une Constitution c'est un esprit, des institutions, une pratique ». Il reprenait ainsi, mais en partie seulement, la tradition consacrée par les meilleurs juristes tel Maurice Hauriou : « une Constitution c'est une finalité claire, une organisation capable de la pérenniser et l'adhésion des populations concernées ». Que De Gaulle ait oublié l'adhésion populaire, arrachée par un plébiscite bonapartiste en 1958 pour fonder la V^o République, ne nous étonnera pas. Mais cet oubli devrait nous instruire car il est cœur de la marche actuelle vers une vraie-fausse Constitution européenne. Une Constitution c'est donc un texte qui édicte une norme supérieure à toutes les autres et qui pour cela, exige, pour être adopté, une procédure spéciale.

1°) Une norme supérieure :

Elle est le droit du droit, le texte par lequel quiconque sait comment il est gouverné, par lequel se forge un consensus sur le règne de la loi et son acceptation. C'est pourquoi on ne connaît pas de meilleure distinction depuis plus de deux siècles que celle existant entre le pouvoir constituant originaire et le pouvoir constituant dérivé ou institué, dévolu à un Parlement pour réviser ou amender le texte fondateur. Et il n'y a que deux titulaires du pouvoir constituant originaire : le Prince ou le Peuple.

Le Prince octroie la Constitution à son peuple. Ainsi Louis XVIII avec la Charte de 1814, ou le Négus donnant en 1931 une Constitution à l'Ethiopie. Ce sont là des exceptions dans l'histoire contemporaine de l'Etat constitutionnel.

Un des acquis fondamentaux de cette histoire est que le pouvoir constituant appartient au peuple, seul souverain capable de dire les conditions dans lesquelles il délègue l'exercice de son pouvoir.

Dés l'été 1776, les colonies rebelles américaines inventèrent le principe de la Convention Constituante et de la ratification populaire qui aboutit onze ans plus tard, en 1787 à la Convention de Philadelphie et à la Constitution des Etats-Unis. La Révolution française poursuivit ce chemin : dès le 17 juin 1789, les députés du Tiers Etat se proclamèrent « Assemblée Nationale Constituante ». On n'a cessé par la suite de recourir à cette procédure spécifique pour adopter une Constitution.

2°) Une procédure spécifique d'adoption.

Cette procédure tient tout entière au principe de publicité. Le travail constituant est soumis à la contrainte de l'échange argumenté, contradictoire et public entre mandataires du pouvoir constituant originaire. Les techniques varient : la Constitution française du 4 novembre 1848 (la II^o République) est née de la convocation d'une assemblée constituante comme en 1789 et en 1792, et non du seul travail d'une commission comme cela s'était fait sous le Consulat, l'Empire et les monarchies constitutionnelles. Les républicains tinrent à ce que cette constituante fut pour la première fois élue au suffrage universel masculin malgré le risque de perdre ce scrutin. Ce furent quinze « bureaux » de l'Assemblée qui travaillèrent à l'écriture du texte avant que celui-ci ne soit adopté, article par article, avec deux lectures successives et durant deux mois pleins. C'est une méthode analogue qui fut reprise en 1945. Une majorité de français ayant repoussé le premier projet soumis à référendum, une deuxième assemblée constituante fut élue et se réunit durant l'été 1946 avant que la Constitution de la IV^o République ne soit adoptée toujours par référendum, après un travail en commission, en octobre 1946.

D'aucuns pensent que cette procédure constituante est réservée à la tradition française. Mais ce n'est pas vrai : elle s'est imposée partout, depuis son invention par les Etats-Unis en 1787 jusqu'aux plus récentes démocraties européennes. Ainsi l'Italie en 1947, la Grèce en 1975, l'Espagne en 1978, la Pologne en 1997 ont-elles eu recours aux assemblées et/ou aux référendums constituants.

Cette procédure fait donc partie du « patrimoine constitutionnel » commun à l'Europe démocratique. Généralement les régimes autoritaires réduisent autant que possible la dimension publique. Ainsi Pierre Mendès-France en septembre 1958 demanda-t-il avec force, quelques jours avant le référendum-plébiscite qui devait adopter la constitution de la V^o République, que le Parlement se saisisse de l'ensemble du projet. Il protestait ainsi contre la méthode qui avait vu un Comité Consultatif travailler seul et en secret à la rédaction du texte. Il ne faudrait pas que cette exception française se retrouve dans l'adoption de la Constitution européenne.

3 - Comment aller vers une Constitution européenne démocratique ?

Le travail de la Convention pour l'avenir de l'Europe est très utile, mais il ne suffit pas. Il faut donner un mandat constituant aux députés européens.

Assemblée fédérale du 14 février 2004

Débat sur le thème : " Elire une Assemblée constituante européenne en Juin 2004 ? " (suite)

1°) La Convention n'est qu'un début

La Convention a été l'aboutissement de la revendication du Parlement européen régulièrement exprimée depuis un vote de 1981 jusqu'à une résolution du 25 octobre 2000. Ce n'est qu'après l'échec du sommet de Nice en décembre 2000 et du rejet du Traité du même nom par une majorité d'Irlandais au référendum de juin 2001, que les chefs d'Etat et de gouvernements se résignèrent, lors du sommet de Laeken en décembre 2001, à investir la Convention d'un mandat de simplification et harmonisation des traités.

La Convention fut donc le fruit de la paralysie des Etats. Sa composition s'en ressent : 56 représentants des parlements des Etats membres et candidats, 28 représentants des gouvernements, 16 représentants du Parlement européen et 2 représentants de la Commission. Mais c'est le Présidium formé de « 3 personnalités indépendantes » nommées au sommet de Laeken et entourées de 13 membres représentant les composantes de la Convention, qui a joué le rôle essentiel. C'est lui qui a fait les choix décisifs, a fait passer des compromis sans vote et d'évidence minoritaires dans la Convention, si bien que beaucoup de ses membres se plaignent aujourd'hui d'avoir été mis devant le fait accompli (ils n'ont jamais eu l'occasion de voter).

Les travaux sont restés confidentiels. Aucun Parlement national (sauf les Communes à Londres) ne s'est réellement fait l'écho des débats. Il est fait grand cas de la mise en ligne sur le site Internet de la Convention de ses résultats au jour le jour. C'est le signe d'un sacrifice au principe de publicité sans lequel les juristes les moins regardant ne sauraient parler de travail constituant. Faut-il considérer pour autant que cette technique puisse tenir lieu d'un vrai débat d'opinion public et contradictoire ? Il faut croire que non si on s'en tient aux résultats d'un sondage réalisé par Eurobaromètre à la demande Bruxelles en novembre 2003. Dans les 25 pays de l'UE 61% des citoyens n'ont jamais entendu parler de la Convention sur l'avenir de l'Europe. Parmi ceux qui savent qu'un texte existe, 10% seulement voudraient qu'il soit adopté en l'état. 68% se prononcent en faveur d'un vote du Parlement de Strasbourg sur toutes les décisions européennes. Et il y a 46% d'indécis ou d'abstentionnistes sur le résultat des travaux de la Convention. Quant à l'opinion française, un sondage SOFRES de janvier 2004 est alarmant : 55% des personnes interrogées se déclarent eurosceptiques (elles n'étaient que 46% à l'automne 2001 juste avant que ne débutent les travaux de la Convention). Pourtant 79% sont favorables à l'élaboration d'une défense commune, 67% à une politique économique commune, 64% à l'adoption d'une constitution européenne dont 76% réclament la ratification par référendum. Et bien nous sommes de ceux-là qui, fédéralistes et démocrates, veulent une vraie constitution.

2°) Continuons le combat pour une assemblée constituante

Si nous ne résignons pas à ce que 65% de ces mêmes français interrogés ne s'intéressent pas aux élections de juin prochain, il nous faut élargir la brèche ouverte par la Convention. Il est politiquement vital pour l'avenir de la démocratie en Europe qu'une assemblée donne toute sa légitimité à une vraie Constitution de l'Union.

Un professeur reconnu de droit constitutionnel dit d'ailleurs : « Dans une conception stricte de la démocratie, voire du droit constitutionnel, seul le peuple peut exercer le pouvoir constituant originaire. Une Constitution attribue le pouvoir et fixe les conditions de son exercice ; seul l'ensemble des citoyens peut légitimement le faire. Dans les autres cas, c'est par un abus de langage et une fraude à la démocratie que l'on parlera de « Constitution » ». Cet expert, c'est aussi un efficace conventionnel, par ailleurs chaud partisan d'une VI^e République. Il s'agit d'Olivier Duhamel qui écrivait ces lignes dans un savant traité en 1992. Gageons qu'il saura nous rejoindre pour faire triompher ce principe dont il parlait si bien alors.

Nous devons donc obtenir des partis engagés dans les élections de juin prochain, des candidats un par un, qu'ils s'engagent à se saisir du texte de la Convention pour en débattre, l'amender, le réécrire. Car seul le Parlement européen a la légitimité pour le faire. Il devra soumettre sa copie à un référendum simultané dans les 25 pays de l'UE. C'est alors que, d'un traité mal ficelé, nous passerons à un texte de fondation, la fondation d'une communauté politique sans laquelle il n'y a pas de constitution.

A défaut, l'UE restera un espace civique rachitique, une superstructure orléaniste c'est-à-dire, comme sous la Monarchie de Juillet en France, un espace où les seuls citoyens actifs se recrutent parmi les élites les plus instruites ou les plus fortunées. Le risque sera alors immense de voir les attentes populaires dévoyées par les tenants du nationalisme ou de la droite extrême, si nombreux dans cette grande Europe inachevée.

La République, notre 6^e République, mérite mieux : il nous faut inventer un nouveau fédéralisme et de nouvelles pratiques démocratiques. Cela commencera au printemps prochain avec le combat pour une assemblée européenne constituante

Paul Alliès
Professeur à l'Université de Montpellier I

Assemblée fédérale du 14 février 2004

Débat sur le thème : " Elire une Assemblée constituante européenne en Juin 2004 ? " (suite)

Première intervention

Cyrille Minso,
Président de Génération République

En préambule, je voudrais rappeler à la présidente du club des Jeunes Européens qui veut tout mettre en oeuvre pour sauver le projet de constitution issue de la Convention pour l'avenir de l'Europe qu'en droit, lorsque que le consentement (des peuples) est vicié, lorsqu'un contrat n'a pas de cause, lorsqu'une procédure a été bafouée, on n'essaie pas de sauver les meubles, on annule purement et simplement la totalité de la procédure.

I - L'Europe a besoin d'intégration politique et surtout de cadres pour exprimer une forme de volontarisme politique...

A - Une profonde réforme institutionnelle est nécessaire... car les institutions ont failli et vont faillir à nouveau :

1) Nous ne sommes pas sorti de l'impasse de Maastricht qui a construit l'Europe du capital en promettant pourtant l'Europe politique... toutes ces promesses n'ont pas été tenues. Il faut donc en tirer les conséquences.

2) L'élargissement a eu lieu avant que soient définies les règles du jeu.

10 nouveaux Etats intègrent prochainement l'Union sur la base d'un texte inopérant (le Traité de Nice, qualifié d'obsolète par la plupart des gouvernements des Quinze)

Nice, chef d'œuvre de la complexité et de l'inapplicabilité du génie technocratique est bien ce qu'on peut faire de pire en matière de gouvernance... mais le traité constitutionnel

de la Convention présidée par VGE était bien pire encore.

Nous sommes dans une IMPASSE dont il faut sortir en faisant preuve d'un volontarisme politique sans complexe ni égards pour les vieilles antiennes.

Et puisque que le jeu politique européen n'a plus de règles - soit qu'elles sont illégitimes soit qu'elles sont inopérantes - il faut en inventer en commençant par le début.

B- Cette réforme est d'autant plus urgente qu'aujourd'hui nous sommes dans la pire des situations, une réforme simplement formelle ne suffira pas !

1/ Les transferts de souveraineté ont été effectués depuis 40 ans de sorte qu'il serait inconséquent d'y revenir simplement parce qu'il y a blocage.

2/ De toute façon, le cadre national est dans la très grande majorité des défis de notre temps insuffisant pour permettre une alternative crédible et efficace (Mondialisation des échanges, Nouvel Ordre sur la base d'un multilatéralisme actif, défis écologique et du développement des pays du Sud, lutte contre le terrorisme et la grande criminalité, etc.)

3/ L'absence totale d'institutions fortes ET représentatives (démocratiques) à l'échelle européenne fait du processus d'élaboration des décisions un ectoplasme insaisissable

Ce vide crée impuissance, frustration et incompréhension. Alors que faire ? Si nous partageons ce constat, quelle serait notre réponse ? Faut-il reprendre la même antienne de l'échec : avancer toujours avancer car nous sommes allés trop loin pour ne pas aller plus loin ? ce qu'un conventionnel administrateur de GR appelle à juste raison le syndrome de la bicyclette : "pédalez, pédalez même dans la mauvaise direction, car si vous arrêtez de pédaler, vous allez tomber.

Assemblée fédérale du 14 février 2004

Débat sur le thème : " Elire une Assemblée constituante européenne en Juin 2004 ? " (suite)

Et en effet à force de pédaler, nous sommes peut-être allé dans la mauvaise direction, pire dans le mur. Mais il fallait continuer à pédaler."

II - Il faut donner chair au projet européen et pour cela appeler à une vraie Constituante

A - Un acte politique (re-) fondateur

1/ Ecrire une Constitution, ce n'est pas neutre : c'est un acte politique fort. Qui demande d'abord l'adhésion à un projet politique commun, à une chose commune, à un destin commun dont nous serons tous co-responsables.

2/ Un tel acte suppose une remise à plat, sans tabou, de la construction européenne pour que partout les constituants se sentent légitimes de maintenir ou d'abolir.

3/ Seul le débat issue d'une assemblée constituante sera en mesure de réconcilier les européens avec le projet européens. Mais quels projets ? ?

4/ Prendre parti dès maintenant pour telle forme plutôt qu'une autre (Europe fédérale, confédérale ou autre) c'est déjà limiter le mandat que nous voulons donner.

5/ Ce qui manque à l'Europe c'est non seulement des Institutions crédibles (après Nice et l'élargissement), mais surtout la clarté d'un projet qui rassemble les citoyens des différents Etats.

6/ N'hésitons pas à dire que, si nous demandons une nouvelle organisation des pouvoirs en Europe, c'est parce que nous voulons une autre gouvernance économique, un projet de société lisible et socialement avancé, nous voulons une présence affirmée

sur la scène internationale pour défendre nos intérêts communs et nos valeurs...

B- Tracer les contours du rêve européen

1/ Oeuvrer pour une Autre europe (Toni Andréani, Le Piège européen) : "une autre Europe qui se situerait à mi-chemin entre l'Europe supranationale (dont la logique conduit au fédéralisme) et l'Europe des nations (dont la division favorise la concurrence entre les pays et les pouvoirs du capital transnational). C'est, semble-t-il, la seule position "réaliste", c'est-à-dire tenant compte de l'état réel de l'Europe et permettant des avancées vers un modèle européen rouvrant des voies en direction de régulations keynésiennes"

2/ Une Europe Puissance capable de porter une autre vision de la géopolitique, d'autres valeurs que celles de l'économie, etc.

3/ Une Europe sociale qui préserverait ses acquis et les proposerait en modèle au reste du monde.

Cyrille Minso

Président de Génération République

Génération République

<http://www.republicain.net>

La Lettre de la C6R

Directeur de la publication : François Colcombet
Rédaction et mise en page : Guy Tabacchi et Sylvain Mulard, d'après la maquette originale de David Gausson
Dépôt légal : mars 2004
N° ISSN : en cours
Sur la Toile : www.c6r.org

Lors de son Assemblée fédérale du 14 février 2004, la C6R a renouvelé ses instances fédérales. *La Lettre de la C6R interne* se devait donc de vous les présenter.

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE FEDERALE DE LA CONVENTION POUR LA 6e REPUBLIQUE

Les délégués des associations locales adhérant à la Convention pour la 6^e République, statuant à titre d'assemblée fédérale ordinaire annuelle conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts le samedi 14 février 2004, à Paris, sur convocation du président de l'association et au jour et sur l'ordre du jour fixé par le conseil fédéral, ont élu, conformément aux dispositions de l'article 7-1-a des statuts, afin de siéger au conseil fédéral au titre du 1^{er} collège, 106 délégués présents ou représentés ayant participé au scrutin, 101 suffrages ayant été exprimés :

1. Arnaud MONTEBOURG par 101 voix
2. François COLCOMBET par 99 voix
3. Julien COLLETTE par 99 voix
4. François CHARITE par 93 voix
5. Camille BRINET par 91 voix
6. Frédéric VILCOCQ par 91 voix
7. Bertrand PLANTEVIN par 89 voix
8. Magali LE FRANCOIS par 87 voix
9. Marion PAOLETTI par 87 voix
10. Julie TARTARIN par 87 voix
11. Aurélie FILIPPETTI par 84 voix
12. Monique HERMENT par 79 voix
13. Didier LOISEL par 73 voix
14. Jean ROLLAND par 71 voix
15. Guy TABACCHI par 71 voix
16. José BOURRIER par 70 voix
17. Michel CHAUSSON par 69 voix
18. John PALACIN par 67 voix
19. Laurent BAYON par 66 voix
20. Valérie RABAULT par 66 voix
21. Matthieu BOISSAVY par 64 voix
22. Sylvain MULARD par 64 voix
23. André PIGNE par 61 voix
24. Gérard RONZANO par 60 voix
25. Benjamin BAUDRY par 56 voix

Le Président
François COLCOMBET

Le Secrétaire Général
Julien COLLETTE

DELIBERATION N°5-2004-CF DU CONSEIL FEDERAL DE LA CONVENTION POUR LA 6e REPUBLIQUE

Le conseil fédéral de la Convention pour la 6^e République, réuni en séance extraordinaire le samedi 14 février 2004, à Paris,

DELIBERE

Conformément à l'article 7-4 des statuts et sur la proposition d'Arnaud MONTEBOURG suite au renouvellement du 1^{er} collège en assemblée fédérale ordinaire annuelle de l'association du 14 février 2004, le conseil élit, en son sein, afin de composer le bureau fédéral :

Président : François COLCOMBET
Secrétaire général : Julien COLLETTE
Trésorière : Camille BRINET
Vice-Président : Paul ALLIES
Vice-Présidente : Marion PAOLETTI
Vice-Présidente, porte-parole : Aurélie FILIPPETTI

Secrétaire général adjoint : Jean ROLLAND
chargé de l'action militante
Secrétaire général adjoint : John PALACIN
chargé de la coordination des associations locales
Secrétaire générale adjointe : Julie TARTARIN
chargée de la gestion du site Internet
Secrétaire général adjoint : Guy TABACCHI
chargé de la publication de "La lettre de la C6R"
Trésorier adjoint : José BOURRIER
chargé du suivi financier des associations locales

Sur la proposition de François COLCOMBET, le conseil a élu Arnaud MONTEBOURG président d'honneur de la Convention pour la Sixième République, avec la qualité de membre du bureau fédéral.

Le Président
François COLCOMBET

Le Secrétaire Général
Julien COLLETTE



CONVENTION POUR LA 6ÈME RÉPUBLIQUE

Bulletin d'adhésion 2004

Je soussigné(e) (prénom, nom)

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone:

E-mail :

déclare, après avoir pris connaissance des statuts de l'association*, solliciter mon adhésion comme membre de l'association des Conventionnels...

- | | |
|--|---|
| <input type="radio"/> de l'Allier (03) | <input type="radio"/> du Lot-et-Garonne (47) |
| <input type="radio"/> des Alpes-Maritimes (06) | <input type="radio"/> de la Haute-Marne et de Champagne-Ardenne (52) |
| <input type="radio"/> de Languedoc-Roussillon (11, 30, 34, 48, 66) | <input type="radio"/> de la Nièvre (58) |
| <input type="radio"/> des Bouches-du-Rhône (13) | <input type="radio"/> du Pas-de-Calais (62) |
| <input type="radio"/> de Charente-Poitou (16, 17, 79, 86) | <input type="radio"/> d'Alsace (67, 68) |
| <input type="radio"/> de la Côte d'Or (21) | <input type="radio"/> du Rhône (69) |
| <input type="radio"/> du Doubs (25) | <input type="radio"/> de la Saône-et-Loire (71) |
| <input type="radio"/> de la Haute-Normandie (27, 76) | <input type="radio"/> de Paris (75) |
| <input type="radio"/> du Finistère (29) | <input type="radio"/> Etudiants conventionnels d'Ile-de-France (75, 94, 78) |
| <input type="radio"/> du Gers (32) | <input type="radio"/> du Val-de-Seine (77, 92, 94, 95) |
| <input type="radio"/> de la Gironde (33) | <input type="radio"/> des Yvelines (78) |
| <input type="radio"/> de l'Isère (38) | <input type="radio"/> du Var (83) |
| <input type="radio"/> Etudiants conventionnels de Grenoble (38) | <input type="radio"/> du Vaucluse (84) |
| <input type="radio"/> du Jura (39) | <input type="radio"/> de la Haute-Vienne (87) |
| <input type="radio"/> de la Loire (42) | <input type="radio"/> de l'Essonne (91) |
| <input type="radio"/> de la Loire-Atlantique (44) | <input type="radio"/> de la Seine Saint-Denis (93) |
| <input type="radio"/> du Loiret (45) | |

(Cochez l'association à laquelle vous souhaitez être rattaché. Si la C6R n'existe pas encore dans votre département ou région, vous serez considéré comme *adhérent sans attache locale*)

Adhésion sans attache locale

J'acquies. une cotisation de 20 euros (5 euros pour les étudiants, chômeurs, RMIstes)

J'acquies une cotisation de soutien de..... euros(ne doit pas dépasser 50 euros)

Fait à..... le.....

Signature:

Les chèques sont à libeller à l'ordre de "**Convention pour la 6ème République**"

et à renvoyer accompagnés du présent bulletin à l'adresse suivante :

Convention pour la 6ème République, 4-6, Place de Valois, 75001 Paris

* Les statuts de la C6R et de ses associations affiliées se trouvent sur le site www.c6r.org. Ils peuvent aussi vous être adressés sur simple demande.

Contact adhésions : sg@c6r.org

L'Union européenne et les associations locales de la C6R

Le débat de la C6R Val-de-Seine

Le samedi 7 février 2004, la C6R Val de Seine organisait lors de son assemblée générale annuelle un débat sur l'Europe, d'après les rapports introductifs de deux conventionnels, Rémi Busnel et Didier Blanc. Ils ont accepté pour la Lettre de revenir sur ce débat en trois questions-réponses, en étant précédés d'un article de Jean-Paul Dailloux.

L'assemblée constituante : une idée neuve en Europe

La construction européenne constitue la grande espérance de nos vieilles nations traumatisées par leur longue histoire d'affrontements sanglants et dévastateurs.

De sages et longues étapes nous ont amené de la communauté initiale à l'union économique et monétaire. Mais l'union politique dont chacun perçoit bien l'ardente nécessité, piétine depuis une dizaine d'années. La fin de l'empire soviétique permet l'élargissement de l'union vers l'est, mais le projet de constitution européenne est repoussé aux calendes après l'échec du projet trop complexe élaboré par la Convention mais sabordé par l'égoïsme des états nationaux.

Le temps est venu pour les citoyens européens de se montrer plus audacieux que leurs dirigeants. Le temps est venu que le parlement européen, seule instance de l'union ayant une légitimité électorale directe, se déclare constituant après son prochain renouvellement. Ainsi serait consacrée l'émergence d'un peuple européen conscient de sa souveraineté qui a vocation à transcender celle des Etats.

Le moment est bien choisi pour franchir ce pas historique. La querelle entre partisans et adversaires du fédéralisme fait long feu depuis des décennies. Les tensions s'exacerbent entre adeptes d'un libéralisme sans entraves du marché mondial et défenseurs d'une civilisation où la démocratie représentative garde ses pouvoirs de législation et de contrôle. L'esprit public européen se forge quotidiennement en comptant les coups de cette polémique.

Nous voici donc arrêtés au milieu du gué, faute de consensus entre les gouvernements européens, non seulement sur les institutions de l'union mais aussi dans les grands choix monétaires, fiscaux, sociaux et diplomatiques, alors que le vent fraîchit dans les rapports entre la superpuissance américaine et le reste du monde. Les négociations s'éternisent et pendant ce temps la montée de l'Euro finance les déficits des Etats-Unis et sape notre croissance. Aucune instance démocratique n'a l'autorité requise pour réagir en assumant les décisions vitales pour notre continent.

L'Europe aspire à ne plus rester quantité négligeable parmi les puissances mondiales. En même temps les français aspirent à ce qu'un vent démocratique souffle au niveau européen, pour apporter un contrepoids au climat délétère de notre Vème République agonisante. Seule une constitution européenne peut susciter le déclic nécessaire

pour ouvrir la voie à ces évolutions fondamentales. Son élaboration doit se faire au grand jour des débats au sein d'une assemblée élue sur ce thème et non dans le secret des négociations entre chancelleries.

Il y a quelques mois encore, cette idée était rejetée comme relevant de la naïveté ou de l'utopie. Mais il était encore plus utopique d'espérer que le dialogue entre gouvernements aboutirait à des concessions suffisantes pour fonder cette constitution, la preuve nous en a été suffisamment apportée.

Est-il vraiment utopique aujourd'hui d'espérer en l'affirmation d'un peuple européen, dont presque tous les professionnels de la politique nous répètent qu'il n'existe pas, pour fonder une République européenne ? La souveraineté du peuple européen est une idée neuve en Europe.

Lorsqu'en 1789 les trois ordres réunis pour résoudre la crise financière et morale de l'ancien régime, ont déclaré qu'ils ne se sépareraient plus et qu'ils formaient l'assemblée constituante, où était le réalisme et où était l'utopie ?

Au moment de la rédaction des cahiers des états généraux, qui pouvait prédire la nuit du 4 août et la fête de la fédération ? Qui pouvait prédire la fin des trois ordres séculaires et l'émergence d'une nation une et indivisible ?

Ce ne sont pas les provinces d'ancien régime si disparates avec tous leurs particularismes et privilèges qui ont négocié leur fusion. Ce sont les représentants élus d'une nation balbutiante qui se sont proclamés constituants et ils ont balayé de vénérables institutions qui avaient démontré leur incapacité à s'adapter aux évolutions sociales.

Elire une assemblée constituante européenne, n'est-ce pas un objectif mobilisateur pour donner l'élan qui manque à nos vieux pays et une perspective enthousiasmante pour enrayer le dédain chronique des électeurs envers la vie politique et ses acteurs ? A l'origine, la Convention pour la VIème République a été imaginée pour aider la France à sortir de la monarchie présidentielle où elle s'embourbe depuis tant d'années et à retrouver les principes de la démocratie représentative. Mais nous ne pouvons nous désintéresser du devenir institutionnel de l'Europe qui conditionne toutes les évolutions de notre propre constitution. Sinon la République française même renouée deviendrait bientôt une coquille vide de pouvoirs réels, tandis que s'appesantirait à Bruxelles un niveau supplémentaire de bureaucratie multipliant les directives sans réel contrôle démocratique.

L'Union européenne et les associations locales de la C6R

Le débat de la C6R Val-de-Seine (suite)

Ce sera aussi l'occasion pour la C6R de relancer son activité dans une direction plus apte à mobiliser l'intérêt des citoyens, en tout cas complémentaire à nos propositions pour changer de République. L'urgence à surmonter l'échec de la Convention européenne apparaîtra comme un sujet plus en phase avec l'actualité que la réflexion sur une 18ème ou 19ème constitution française, même si nous restons persuadés de sa nécessité.

L'appel pour une assemblée constituante européenne prévoit à juste titre l'appel aux partis politiques de tous les états européens. Un tel relais s'impose évidemment, dans la mesure où il ne faut pas attendre d'initiative en ce sens des instances actuelles de l'union. Seuls les candidats aux élections européennes peuvent s'engager à oeuvrer dans cette direction.

Mais l'assemblée ne pourra se déclarer constituante que si cette idée est soutenue par un intense courant d'opinion dans tous les pays européens. Une pétition internationale est-elle envisageable et avec quel relais ? Il serait tout à l'honneur de la C6R de mobiliser les intelligences et les énergies pour ce tournant décisif de la construction européenne.

Cette idée neuve d'une assemblée constituante européenne exalte l'importance que nous attachons aux institutions publiques dont l'organisation harmonieuse est le préalable à toute action politique. Ce sont les institutions, écrivait Saint-Just, " qui produiront les garanties, qui poseront les bornes de l'autorité et feront ployer à tout jamais l'orgueil humain sous le joug de la liberté publique ".

Jean-Paul Dailloux

C6R Val de Seine

ENTRETIEN

Union européenne : trois questions à... Rémi Busnel et Didier Blanc

Rémi et Didier bonjour. Selon vous, dans quelle mesure l'histoire de la construction européenne depuis la fin de la deuxième guerre mondiale explique l'échec de la Conférence intergouvernementale du sommet de Bruxelles ?

Rémi Busnel

Cette Histoire peut se découper en 3 phases : le fédéralisme des Pères Fondateurs jusqu'à l'échec de la CED (véritable « péché originel » de la construction européenne) ; la construction intergouvernementaliste « fonctionnaliste » à

la Jean MONNET par harmonisation des règles dans des Etats keynésiens jusqu'en 1985 ; la révolution de l'Acte unique ou la construction intergouvernementaliste dans un espace néo libéral après cette date. Ignorer cette histoire, et surtout cette dernière phase, permet de faire croire qu'on aurait découvert la grande « zone de libre échange » avec l'élargissement à 25 et le projet de traité constitutionnel, alors que ce dernier ne fait que synthétiser l'existant. En réalité, les 2 questions fondamentales qui se posent, sont : - y-a-t-il une majorité fédéraliste au sein du peuple européen aujourd'hui ? La réponse est « Non », mais, elle peut exister assez rapidement demain, car les peuples sont plus fédéralistes que leurs gouvernements ; - le projet constitutionnel « grave-t-il dans le marbre » (pour reprendre la formule favorite du nouveau parti socialiste) ces éléments historiques (intergouvernementalisme et libéralisme) ? La réponse est « oui » puisqu'il s'agit d'un projet de Constitution « fermée », mais l'histoire constitutionnelle (et particulièrement, l'histoire française) nous montre que ce marbre n'est guère solide ! J'en conclus donc à l'inverse des courants minoritaires du parti socialiste qu'il faut soutenir le consensus constitutionnel européen, et surtout pas répéter l'erreur de l'échec de la CED, qui a plombé pour 50 ans, l'idéal fédéraliste.

Didier Blanc

L'échec de la CED en 1954, celui du plan Fouchet dans les années suivantes ou encore celui du projet d'Union européenne, prévoyant une monnaie unique au début des années 80, témoignent du grand risque qu'il y a de précipiter toute avancée en matière de construction européenne. Pire, ces échecs ont entraîné un recul de celle-ci. L'échec de la CIG 2003 ne dément pas ce phénomène. Cela explique la lenteur des progrès communautaires, simultanément, toute avancée n'est plus remise en cause. La construction européenne est à l'image de la tortue de la fable, elle avance moins vite que le lapin fédéraliste, mais sa course est plus sûre et fructueuse.

On propose parfois comme solution à la crise l'instauration d'une Union à plusieurs "vitesses". Qu'en pensez-vous ?

Didier Blanc

L'Europe à deux vitesses existe déjà sans qu'on le dise, la monnaie unique et l'espace Schengen ne s'appliquent pas aux Quinze. En sens inverse depuis le traité d'Amsterdam (1997) des coopérations renforcées sont possibles et permettent à des Etats d'approfondir leurs actions, pourtant à ce jour, pas une seule de ces coopérations n'a vu le jour. En tout état de cause, il est quelque peu paradoxal de parler d'Europe à plusieurs "vitesses" précisément au moment où l'élargissement est présenté comme l'unification historique de l'Europe. Attendre l'arrivée de nouveaux Etats membres

L'Union européenne et les associations locales de la C6R

Le débat de la C6R Val-de-Seine (suite)

pour décider de resserrer les liens entre Etats fondateurs apparaît sinon comme hypocrite du moins comme incongrue.

Rémi Busnel

C'est évidemment indispensable pour permettre à l'Europe de se construire (c'est déjà le cas), mais l'argument est aujourd'hui utilisé pour cacher l'ampleur de la crise ouverte par l'échec de la CIG de Bruxelles. Et là, c'est très grave ! Croire que l'on peut construire l'Europe avec le Traité de Nice, qui reste aujourd'hui la règle, est une illusion, de même que faire croire qu'un « groupe pionnier » pourrait complètement recommencer le chef d'œuvre à zéro !! Il faut impérativement construire un consensus constitutionnel qui n'empêche pas le (ou les) groupe(s) pionnier(s) de fonctionner : je vois mal comment on pourrait faire mieux que la Convention pour l'avenir de l'Europe (et non Giscard seul, comme une propagande un peu trop facile tente de le faire accroire !). En réalité, je ne suis pas loin de penser que la CIG a été torpillée par les anti-européens (Berlusconi en tête) : une proposition simple aurait consisté à reprendre le projet initial du directoire de la Convention pour résoudre la question de la double majorité. Puisque l'Espagne et la Pologne ne voulaient pas de la double majorité proposée au motif qu'elle favorisait les grands pays, pourquoi ne pas représenter les peuples proportionnellement à leur importance au sein du Parlement et donner égalité de voix à chaque Etat membre au sein du Conseil des Ministres comme dans tout Etat Fédéral (Chambre des Représentants/Sénat). Cela aurait évidemment déplu au Royaume Uni, mais permis de mettre l'Espagne et la Pologne devant leurs contradictions... En réalité, il est urgent que les vrais européens se réveillent, comme ils l'avaient habilement fait pour provoquer la venue de la Convention pour l'Avenir de l'Europe.

Venons en cette fois-ci à la "substance", à ces idéologies qui ont nourri la construction de la France et de l'Union européenne. La France a été forgée depuis la Révolution, sans d'ailleurs que cela soit systématiquement et explicitement présenté comme tel, par un mariage parfois surprenant entre l'Etat, la République et la Nation. L'U.E. paraît aux antipodes de ce modèle et, en l'absence d'une nation européenne, comment voyez-vous, sous cet angle, les relations entre les deux ?

Rémi Busnel

Non, la «France ne s'est pas construite depuis la Révolution» comme une certaine propagande voudrait le faire accroire !! Sans remonter jusqu'à Clovis, on peut dater son existence au moins au Traité de Verdun qui a créé la «Francia Occidentalis» sur le partage de l'Empire Carolingien. Quant à l'Etat français, il est courant de dater

sa naissance à la fin de la guerre de 100 ans, quand la Monarchie Capétienne consolide sa structure de pouvoir au-delà de son territoire d'origine francilien. Enfin, concernant la République, sa vertu cardinale reste l'Universalisme, c'est à dire exactement l'inverse du communautarisme ou de l'ethnisme qui sont les caractéristiques fondatrices de la Nation. La véritable origine de l'habile propagande qui mélange Nation, Etat et République, se fonde sur une série de hasards historiques qui ont permis par 3 fois (1792, 1870 et 1944) l'alliance tactique des nationalistes et des républicains. Dans les 2 premiers cas au moins, les républicains minoritaires ont su habilement profiter de la menace extérieure (la Patrie en danger !) pour prendre ou asseoir leur pouvoir. Dans le troisième cas, il n'est pas impossible que De Gaulle soit parvenu au résultat inverse sur le dos des Républicains, à douze ans de décalage ! Pour ma part, je n'ai jamais compris qu'on puisse enseigner l'universalisme républicain à des petits sénégalais en leur faisant apprendre que leurs ancêtres étaient gaulois ou à des petits bretons en détruisant sciemment leur langue au motif d'un certain égalitarisme anticlérical ! La construction d'un Etat Fédéral Européen à l'inverse, qui ne mélange Peuple et Nation (car le Peuple Européen est réel si la Nation Européenne est fictive), offre un terrain d'expérience unique pour réaliser la synthèse entre l'universalisme républicain et le respect de la diversité culturelle. Les petites nations opprimées (Basque, Catalane, Ecossoise, Bretonne, etc.) par le nationalisme des grandes, ne s'y sont d'ailleurs pas trompées en affirmant leur idéal européen.

Didier Blanc

Dans la tradition française, cette trilogie forme un tout indissociable. Certains considèrent qu'elle est indépassable, l'Etat étant le seul cadre de la démocratie. L'Union européenne n'ayant pas les caractères d'un Etat, elle ne peut donc être véritablement démocratique. D'autant qu'elle n'est pas soutenue par un peuple européen, homogène et uni par sa culture, sa langue, son histoire. D'autres estiment justement qu'il faut avancer vers une plus grande intégration européenne afin de permettre l'émergence de ce peuple et faire de l'Union européenne un ensemble démocratique. Ces deux visions, l'une réaliste, l'autre volontariste, sont irréductibles, aussi l'avenir de l'Europe est un facteur de fracture idéologique et politique.

La Lettre de la C6R

Directeur de la publication : François Colcombet

Rédaction et mise en page : Guy Tabacchi et Sylvain Mulard, d'après la maquette originale de David Gausson

Dépôt légal : mars 2004

N° ISSN : en cours

Sur la Toile : www.c6r.org

Le 21 avril 2002 ne nous aura donc rien appris

Deux ans à peine après un choc révélateur d'une fracture de plus en plus profonde entre les citoyens et leurs représentants politiques, les réactions entendues, ici ou là, sur la condamnation par la Justice d'Alain Juppé me paraissent, aujourd'hui, à la fois, atterrantes et inquiétantes.

Ainsi, la Justice en condamnant Alain Juppé à 18 mois de prison avec sursis et à 10 ans d'inéligibilité aurait fait de lui une victime sur laquelle on s'acharne. A qui pense t-on pouvoir faire croire cela ?

Au moment où le gouvernement durcit, jour après jour, sa politique en matière de sécurité et de sanctions judiciaires dans tous les domaines (sécurité routière, délinquance des mineurs), les élus devraient donc être les seuls à ne pas se voir appliquer les Lois qu'ils votent ?

Car, c'est bien sur la base d'une Loi de 1995, votée à l'initiative du gouvernement d'Edouard Balladur (dont faisait partie Alain Juppé) que le Tribunal de Nanterre s'est fondé pour prononcer son jugement. Une peine sévère, donc juste puisqu'elle relève de l'application de la Loi commune.

Faut-il que notre classe politique soit immature en matière de démocratie pour qu'elle s'étonne encore que les textes qu'elle vote ait prétention à s'appliquer à tous.

Entendre Jacques Chirac, Président de la République et, à ce titre, garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire, décrire Alain Juppé comme l'incarnation même de l'honnêteté, le lendemain de sa condamnation par un Tribunal relevait, a minima, d'un mépris profond pour le rôle de la Justice de notre pays. Que n'aurait-on dit si de tels propos

eussent été commis de l'autre côté des Alpes par un certain Silvio Berlusconi ?

On peut aujourd'hui légitimement s'inquiéter du risque fort de rupture du pacte républicain qu'induit le réflexe de corps d'un grand nombre de responsables politiques de notre pays.

A quelques semaines des élections cantonales et régionales, l'irresponsabilité actuelle des propos autour de la condamnation d'Alain Juppé pourrait encore accroître le fossé entre les citoyens et les hommes politiques : en les contraignant soit à un vote protestataire, soit à une abstention tout aussi contestataire.

Olivier Cubaud
(7 février 2004)

Suite au dernier conseil fédéral du 24 janvier 2004, nous avons décidé de donner un plus large écho aux manifestations, réunions et colloques qui sont organisées en France par les associations locales de notre fédération

Nous renouvelons donc la proposition que nous vous faisons dans le précédent numéro, à savoir que vous nous faisiez parvenir des articles, à l'occasion notamment de l'organisation d'évènements locaux par chaque association locale, aux fins de publication dans La Lettre.

Le compte rendu d'assemblée générale annuelle, résumant en particulier le rapport d'activité, nous semble constituer un exemple typique de l'information que nous souhaiterions diffuser. Un texte de 4500 signes maximum par article nous permettrait d'avoir un échange constructif et une publication sous le format de la Lettre.